

Abattage d'urgence, bien évaluer les risques (financiers)

4

ACCORD INTERPROFESSIONNEL

Source :

Accord interprofessionnel du 22 mars 2017 relatif à « L'ACHAT ET L'ENLÈVEMENT DES BOVINS DE 8 MOIS OU PLUS DESTINÉS À L'ABATTAGE »
(disponible sur www.interbev.fr).

Définition :

Un animal est considéré comme accidenté lorsqu'il présente des signes cliniques provoqués brusquement par un traumatisme ou une défaillance de l'organisme alors qu'il était en bon état de santé auparavant. Est réputé abattu d'urgence tout bovin acheminé à l'abattoir, muni d'un « Certificat Vétérinaire d'Information » (CVI) délivré par le vétérinaire sanitaire. Seuls les bovins accidentés depuis moins de 48 heures peuvent être abattus pour cause d'accident.

Le CVI est indispensable au transport d'un animal accidenté mais il ne dispense pas de l'inspection ante mortem. En cas d'absence de CVI accompagnant l'animal accidenté, le bovin est euthanasié et détruit. L'éleveur, comme le transporteur, encourent des amendes qui peuvent atteindre 7 500 € et un emprisonnement de 6 mois.

L'animal présenté à un abattoir ne doit être ni malade, ni mort ou en mauvais état général, ni accidenté depuis plus de 48 heures.

À défaut d'un document matérialisant un accord sur la chose et sur le prix ou le mode de fixation du prix, l'éleveur demeure propriétaire de l'animal accidenté abattu. La cession de la carcasse propre à la consommation ne peut intervenir sans son consentement. L'éleveur doit se tenir informé du devenir de la carcasse de son animal.

Si la carcasse n'est pas propre à la consommation (saisie totale), l'éleveur (en tant que propriétaire et abatteur de l'animal) se verra facturer les frais d'abattage ainsi que les frais de destruction de la carcasse saisie.

Cas particulier : L'abattage d'urgence en dehors d'un abattoir

Les bovins accidentés depuis moins de 48 heures qui sont non transportables ainsi que les animaux dangereux peuvent faire l'objet d'un abattage en dehors d'un abattoir

De l'élevage
à l'abattage
Questionnez-nous
sur vos droits et vos devoirs

interbev
INTERPROFESSION
BÉTAIL & VIANDE

(se renseigner à la DDPP ou à la DDCSPP dont dépend l'abattoir le plus proche).

La décision de faire abattre un animal en urgence doit être bien réfléchie : elle peut entraîner des coûts importants.

En effet, en cas de saisie totale sur l'animal, l'éleveur (qui en est resté propriétaire) se verra facturer :

- la totalité des coûts d'abattage,
- éventuellement le coût du test ESB,
- les coûts d'enlèvement de la carcasse par l'équarrisseur.

En cas de doute sur l'application des règles en vigueur définies par les accords interprofessionnels, contactez votre Comité Régional Interprofessionnel (cf. fiche n° 1 ou sur www.interbev.fr)

INTERBEV est l'Association Nationale Interprofessionnelle du Bétail et des Viandes,

fondée en 1979 à l'initiative des organisations représentatives de la filière bétail et viandes. Elle reflète la volonté des professionnels des secteurs bovin, veaux, ovin, équin et caprin de proposer aux consommateurs des produits sains, de qualité et identifiés tout au long de la filière.

Elle fédère et valorise les intérêts communs de l'élevage, des activités artisanales, industrielles et commerciales de ce secteur qui constitue l'une des premières activités économiques de notre territoire.